

RÈGLEMENT relatif au programme Remise en argent

Règlement

Le programme Remise en argent Banque Laurentienne est assujéti au règlement suivant, sous réserve de modifications sans préavis. Si vous décidez d'activer, de signer ou d'utiliser votre carte VISA DOLLARS Banque Laurentienne, cela signifie que vous avez lu, compris et accepté les modalités additionnelles établies dans le présent règlement, qui fait partie intégrante de l'Entente régissant l'utilisation de la Carte VISA Banque Laurentienne (« Entente »). Toutes les définitions contenues dans l'Entente s'appliquent également aux présentes modalités.

À l'occasion, la remise peut également s'appliquer à des offres spéciales qui feront l'objet de règles spécifiques, s'il y a lieu, et vous serez avisé de ces opportunités et de la façon dont vous pourrez vous en prévaloir.

Admissibilité au programme *Remise en argent*

1. Tous les détenteurs d'une carte VISA DOLLARS, dont le compte est en règle et qui ont acquitté tous les frais annuels (s'il y a lieu) liés à la Carte, sont automatiquement admis au Programme Remise en argent Banque Laurentienne de la carte VISA DOLLARS. Aucune inscription ou demande d'adhésion n'est requise. La participation au Programme Remise en argent s'ajoute aux autres privilèges qui sont réservés aux détenteurs d'une carte VISA DOLLARS.

Accumulation de la remise en argent

2. (a) Le programme est basé sur un système d'accumulation de crédits de remise en argent lié au montant des achats nets de biens et services portés à votre compte VISA Banque Laurentienne. La somme de crédits de remise accordée pour chaque dollar d'achat net imputé à votre compte peut varier en fonction du type d'achat. La remise en argent est basée sur le montant des achats nets en DOLLARS canadiens et est calculée et créditée en DOLLARS canadiens. Le nombre de crédits de remise accordé est arrondi au nombre entier inférieur. Toute fraction de cent sera arrondie au cent le plus proche.

(b) « Achat net » signifie que la remise est calculée sur les achats effectués avec la carte moins les retours; les intérêts, les frais et tout rajustement sont également exclus.

(c) Les crédits de remise en argent accumulés dans le cadre du programme n'ont aucune valeur marchande (jusqu'à ce que le solde de la remise en argent soit porté à votre compte) et ne sont, par conséquent, pas monnayables. Les remises en argent ne vous appartiennent pas et ne portent pas intérêt.

PROGRAMME REMISE EN ARGENT

(d) Les niveaux de remise sont :

(i) 3 % de remise sur les paiements pré-autorisés (« PPA ») pour des achats nets imputés sur une base mensuelle ou régulière à votre compte VISA DOLLARS auprès de certains commerçants pour des services tels que :

- Téléphone
- Câblodistribution
- Services publics
- Assurance auto et maison
- Abonnements pour magazines ou journaux

Un PPA est une opération par laquelle un commerçant enregistre un paiement automatique et périodique sous un code spécifique prélevé sur votre compte VISA DOLLARS; l'opération est ainsi identifiée comme un PPA.

Vous pouvez établir ce genre de versements automatiques en communiquant avec vos fournisseurs de services ou en recherchant ceux-ci sur le site www.visa.ca/fr/personal/payer-facture. Vous pouvez modifier ces PPA en tout temps. Tous les commerçants n'offrent pas l'option de PPA. Veuillez confirmer avec votre fournisseur de services afin d'établir tout PPA.

La Banque n'exige aucun frais pour ce service. Par ailleurs, la Banque n'assume aucune responsabilité quant au code enregistré par un commerçant pour ce type de paiement périodique. Certains commerçants peuvent offrir de prélever périodiquement le paiement de produits/services mais ne procèdent pas à des paiements périodiques selon les règles de VISA, en tel cas, une remise de 1% sera applicable.

(ii) 2 % de remise sur les achats auprès des commerçants inscrits au réseau Visa Inc. (VISA) en tant qu'épiceries et supermarchés, stations-services (avec ou sans service) ou postes de distribution automatique de carburant. Ces codes de commerçant sont : 5411, 5541 et 5542. Le code de commerçant du marchand fera donc foi de la catégorie pour la remise de 2 %.

Même si certains magasins populaires, grandes chaînes et dépanneurs vendent également du carburant et/ou des produits d'épicerie, les achats effectués dans ces commerces peuvent ne pas donner droit à une remise de 2 %.

Certains commerçants peuvent vendre ces produits/services ou être des commerçants distincts installés dans les locaux d'autres commerçants, mais être catégorisés différemment et, en tel cas, la remise de 2 % ne s'applique pas.

PROGRAMME REMISE EN ARGENT

Le code de commerçant d'un marchand peut également être modifié en tout temps sans préavis. La Banque ne peut pas garantir la catégorie d'un commerçant et ne peut en aucun cas faire l'objet de demandes d'indemnisation portant sur l'achat de produits/services effectués auprès d'un commerçant appartenant à une catégorie différente.

La Banque n'endosse aucun commerçant, ni leurs produits et/ou services, et ces commerçants n'endossent pas la Banque ni ses produits et/ou services.

(iii) 1 % de remise sur tous les autres achats nets admissibles imputés à votre compte VISA.

Il se peut que la comptabilisation de certains achats ou de certaines transactions vers la fin de votre cycle de relevé et la présentation de ces crédits de remise sur le relevé de compte soient visualisés au prochain relevé de compte.

3. Si des achats sont effectués au moyen d'une carte supplémentaire, la remise correspondante sera portée au compte. La remise ne peut être transférée d'un compte VISA Banque Laurentienne à celui d'un autre détenteur. Si un détenteur possède plus d'un compte admissible au programme, il ne pourra pas combiner la remise accumulée dans ses différents comptes.
4. Les crédits de remise correspondant aux retours de marchandises ou à un rabais (ou un redressement lié à un débit antérieur) dans le cadre du programme seront déduits des crédits de remise accumulés ou qui pourraient être attribués. Le nouveau solde de crédits de remise sera réduit selon le taux d'accumulation en vigueur au moment du retour, même si le retour est associé à des achats nets donnant droit à un crédit de remise en argent à un taux différent.
5. Aucun intérêt ne pourra s'accumuler sur les crédits de remise en argent ou le nouveau solde de remise en argent.
6. Vous pouvez réclamer une remise en argent si, et seulement si, votre solde de crédits de remise en argent atteint un montant minimum équivalent ou supérieur à vingt-cinq (25,00 \$) DOLLARS canadiens.
7. Sous réserve du paragraphe précédent, vous avez l'option de demander que :
 - (i) le montant total de votre solde de crédits de remise soit crédité à votre compte VISA DOLLARS; ou
 - (ii) tout autre montant équivalent ou supérieur à vingt-cinq (25,00 \$) DOLLARS soit crédité à votre compte VISA DOLLARS, c'est-à-dire si votre solde est équivalent à 35,01 \$, vous pourrez demander que 25,00 \$ soit crédité à votre compte VISA DOLLARS.

PROGRAMME *REMISE EN ARGENT*

8. Pour présenter votre demande de remise en argent, nous vous invitons à visiter en tout temps notre site Internet **www.banquelaurentienne.ca/zonerecompenses** et à suivre la procédure indiquée. Vous pouvez également contacter le Service à la clientèle Zone Récompenses Banque Laurentienne en composant, sans frais, le 1-888-642-8171 entre 8 h et 21 h (heure de l'Est) du lundi au vendredi et le samedi entre 8 h et 17 h.
9. Le nouveau solde de remise en argent crédité à votre compte ne peut être considéré comme votre paiement minimum mensuel. Vous êtes tenu d'effectuer votre paiement minimum mensuel à l'égard du mois en question. La remise en argent est accordée seulement si le compte est en règle.
10. Votre relevé de compte VISA indiquera le montant cumulé de la remise incluant les sommes du relevé précédent et le nombre de crédits de remise accumulés au cours de la période couverte par le relevé ainsi que le nouveau solde de votre remise. Vous pouvez aussi obtenir ces renseignements auprès du Service à la clientèle Zone Récompenses Banque Laurentienne en composant, sans frais, le 1-888-642-8171 entre 8 h et 21 h (heure de l'Est) du lundi au vendredi et le samedi entre 8 h et 17 h, ou sur le site Internet **www.banquelaurentienne.ca/zonerecompenses** en tout temps.
11. Vous êtes tenu de vérifier sur vos relevés la remise reçue ainsi que le montant de remise accumulé. Toute erreur, omission ou réclamation se rapportant à un relevé de remise doit être communiquée par écrit à la Banque dans un délai de 30 jours à compter de la date du relevé, à défaut de quoi la Banque considérera que le relevé est exact et elle sera libérée de toute réclamation portant sur ce relevé. En outre, elle pourra utiliser, en guise de preuve, une reproduction sur microfilm ou par tout autre procédé électronique du relevé, ou tout autre document pertinent.
12. Les crédits de remise ne peuvent être échangés contre des espèces ou utilisés pour le paiement total ou partiel de votre compte, sauf si indiqué autrement par la Banque.
13. Les frais annuels d'adhésion, les frais d'intérêt, les frais d'administration, les avances de fonds, les chèques VISA, les transferts de solde et les paiements sont exclus du calcul de la remise, sauf si indiqué autrement par la Banque.

Autres renseignements

14. Seul le détenteur principal peut recevoir les remises en argent au cours de la durée du programme Banque Laurentienne, à condition que son compte VISA Banque Laurentienne soit en règle. La remise accumulée par le codétenteur est portée au compte du détenteur principal et demeure en faveur du détenteur principal même en cas de divorce, de séparation, ou de tout autre litige pouvant survenir entre le détenteur principal et le codétenteur.

PROGRAMME *REMISE EN ARGENT*

15. Si vous fermez votre compte VISA Banque Laurentienne avant la date de versement de la remise, toute remise en argent déjà cumulée à cette date sera annulée et elle ne peut pas être réclamée par les héritiers légaux dans le cadre d'une succession.
16. Si la fermeture de votre compte VISA Banque Laurentienne est effectuée à l'initiative de la Banque ou si vous déclarez faillite, les remises accumulées seront automatiquement annulées.
17. Aucune remise ne vous sera accordée après la date de fermeture de votre compte VISA Banque Laurentienne ou la date à laquelle le programme prend fin.
18. En cas de perte ou de vol de votre carte VISA Banque Laurentienne, la remise accumulée sera automatiquement transférée à votre nouveau compte.
19. Tous les détenteurs demeurent entièrement responsables de s'acquitter de toutes les obligations fiscales fédérales ou provinciales et de toutes les obligations en matière de déclaration d'impôts (y compris, mais sans s'y limiter, l'impôt sur le revenu des particuliers et des entreprises) qui leur incombent découlant de l'accumulation des crédits de remise en argent et du nouveau solde de remise en argent. Tout impôt fédéral ou provincial exigible demeure l'entière responsabilité du détenteur. La Banque n'accepte en aucun cas une quelconque responsabilité et vous libérez la Banque de toutes les obligations à cet égard. Il est entendu que la Banque n'émet aucun reçu fiscal.
20. La remise cumulée n'est pas cessible.
21. Tout cas de fraude, d'abus ou de non-respect des règlements dans le cadre du programme peut entraîner la fermeture de votre compte VISA Banque Laurentienne et l'annulation des remises accumulées.
22. Toutes les vérifications raisonnables et nécessaires afin de s'assurer de l'exactitude de l'information contenue dans le présent document ou règlement ont été effectuées. La Banque décline toutefois toute responsabilité pour toute erreur ou omission.
23. Aucun retard ou omission de la Banque à exercer un droit ou recours prévu aux présentes ne constitue pas une renonciation à ce droit ou recours et ne peut être interprété comme tel. La Banque peut, à sa discrétion, déroger à la stricte observance des conditions prévues aux présentes, ou proroger un délai ou autre terme consenti, soit expressément ou implicitement. Ces dérogations ne valent que dans les circonstances déterminées par la Banque, ne peuvent lui être opposées afin de se faire consentir quelque avantage ou délai additionnel et en aucun temps, ne constituent une renonciation aux droits et recours de la Banque en cas de manquement aux présentes.
24. Dans le présent règlement, toutes les sommes en DOLLARS sont libellées et créditées en DOLLARS canadiens.

PROGRAMME *REMISE EN ARGENT*

25. La Banque se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le programme en tout temps et d'en modifier les modalités, en totalité ou en partie, et ce, sans préavis. Les modifications au programme pourraient comprendre, sans s'y limiter, les changements apportés au taux d'accumulation ou à la formule utilisée pour le calcul des crédits de remise en argent.
26. Pour vous assurer de ne manquer aucune communication au sujet du programme, vous aviserez la Banque immédiatement de toute modification à apporter à votre adresse postale et aux autres coordonnées que vous pouvez avoir données en relation avec le compte. La Banque n'assumera aucune responsabilité pour tout courrier perdu, retardé ou envoyé à la mauvaise adresse par suite de votre omission d'aviser la Banque d'un tel changement. La Banque peut également communiquer avec vous par voie électronique et tout avis ou relevé de compte envoyé de cette manière, de même que toute entente conclue de cette manière, seront réputés être faits « par écrit », dûment signés et reçus à toutes les fins.
27. Toutes les questions ou les contestations qui concernent le programme et l'interprétation des présentes conditions seront réglées par la Banque à son entière discrétion. Les sections et titres apparaissant aux présentes n'ont été ajoutés que pour simplifier la présentation de ces conditions. Les modalités du présent règlement se trouvent dans les phrases situées après les titres, et non dans les titres eux-mêmes.

*VISA Int./ Banque Laurentienne du Canada, usager licencié.